



KOBDOMBO LE, 21 MARS 2025

**DECISION MUNICIPALE N°005/25 /D/COMMUNE DE KOBDOMBO/25 DU 21 MARS 2025
DECLARANT INFRUCTEUX A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°003/DAO/C-KOBDOMBO/CIPM/2025 du 30 JANVIER 2025 POUR
L'AQUISITION D'UN CAMION BENNE POUR LA COMMUNE DE KOBDOMBO
DEPARTEMENT DU NYONG-ET-MFOMOU, REGION DU CENTRE.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KOBDOMBO

Vu la Constitution de la République du Cameroun ;

Vu La Loi N°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu la loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales décentralisées ;

Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de L'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Décret N° 95/02 du 24 Avril 1995, portant création de la Commune de Kobdombo ;

Vu Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu l'Arrêté n°000215/A/MINDEVEL/ du 05 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin Municipal du 09 février 2020 dans la Commune de KOBDOMBO Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre;

Vu la lettre circulaire N°00000792/LC/MINFI du 24 Janvier 2025 relative à l'exécution, suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2025 ;

Vu l'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence N°003/DAO/C-KOBDOMBO/CIPM/2025 du 30 JANVIER 2025 POUR L'AQUISITION D'UN CAMION BENNE POUR LA COMMUNE DE KOBDOMBO DEPARTEMENT DU NYONG-ET-MFOMOU, REGION DU CENTRE.

Vu le procès-verbal N°09/C-KOBD*CIPM/2025 DU 28 FEVRIER 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés signalant que la CIPM n'a reçu aucun dossier ;

Vu le budget communal 2025 ;

Vu les nécessités de service ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/DAO/C-KOBDOOMBO/CIPM/2025 du 30 JANVIER 2025 POUR L'AQUISITION D'UN CAMION BENNE POUR LA COMMUNE DE KOBDOOMBO DEPARTEMENT DU NYONG-ET-MFOMOU, REGION DU CENTRE

EST DECLARE INFRACTUEUX.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- ARMP ;
- CIPM/KOBDOOMBO ;
- ARCHIVES ;
- CHRONO.

KOBDOOMBO, le 21 Mars 2025

